

Séance 04 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **04 décembre à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,

M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoint* ;

M. MBONGO Hermann, M. RENAULT Patrick, M. BAUR Fabien, M. NEVES COSTA Manuel, Mme CAFFE Aurélie, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : Mme BECQUART Lidia *donne pouvoir à VALERIAUD POUGAT Claire*, M. DUBARRY Michel *donne pouvoir à BAUR Fabien*, M. COËNE Michael *donne pouvoir à M. CHAMOREAU Christophe*,

Absents : M. GIRARD Yoann, M. BARRES Francis, M. TRIPHON Guillaume,

Secrétaire de séance : Mme JORY Sylvie

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	9	12

Date de la convocation
27/11/2023

1.) Désignation du secrétaire de séance – délibération n°47/2023

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT).

Mme JORY Sylvie propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme JORY Sylvie pour être secrétaire de séance.

2.) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°48/2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 04 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Désignation du secrétaire de séance*
- 2) *Adoption de l'ordre du jour de la séance,*
- 3) *Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,*
- 4) *Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- 5) Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 6) Plan de circulation,
- 7) Département de Seine-et-Marne : Convention viabilité hivernale,
- 8) Dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 9) Décisions modificatives du budget,
- 10) CDG : assurance statutaire,
- 11) CDG : RSU (Rapport Social Unique) des données sociales
- 12) Affaires, informations et questions diverses

3.) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion – délibération n°49/2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

4.) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant.

5.) Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – délibérations n° 50/2023

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée à partir du 12/11/2023 selon les modalités suivantes : questionnaire. Soixante-dix-huit foyers ont répondu et deux mentions ont été portées sur le cahier de doléances mis à disposition en mairie.

Les zones concernées sont les suivantes : Île-de-Loisirs, photovoltaïques pour une capacité de production de 366,5 kWc :

- 1. Photovoltaïque ombrière – parcelle cadastrées B n°404 – 123,2 kWc
- 2. Photovoltaïque ombrière – parcelle cadastrées B n°404 – 145,2 kWc
- 3. Photovoltaïque toitures – parcelle cadastrées B n°404 – 98,1 kWc

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, à la communauté de communes du Pays de Nemours ainsi qu'au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF).



1 x Ombrière :
123,2 kWc

1 x Ombrière :
145,2 kWc

3 x Toitures : 98,1
kWc

Total : 366,5 kWc

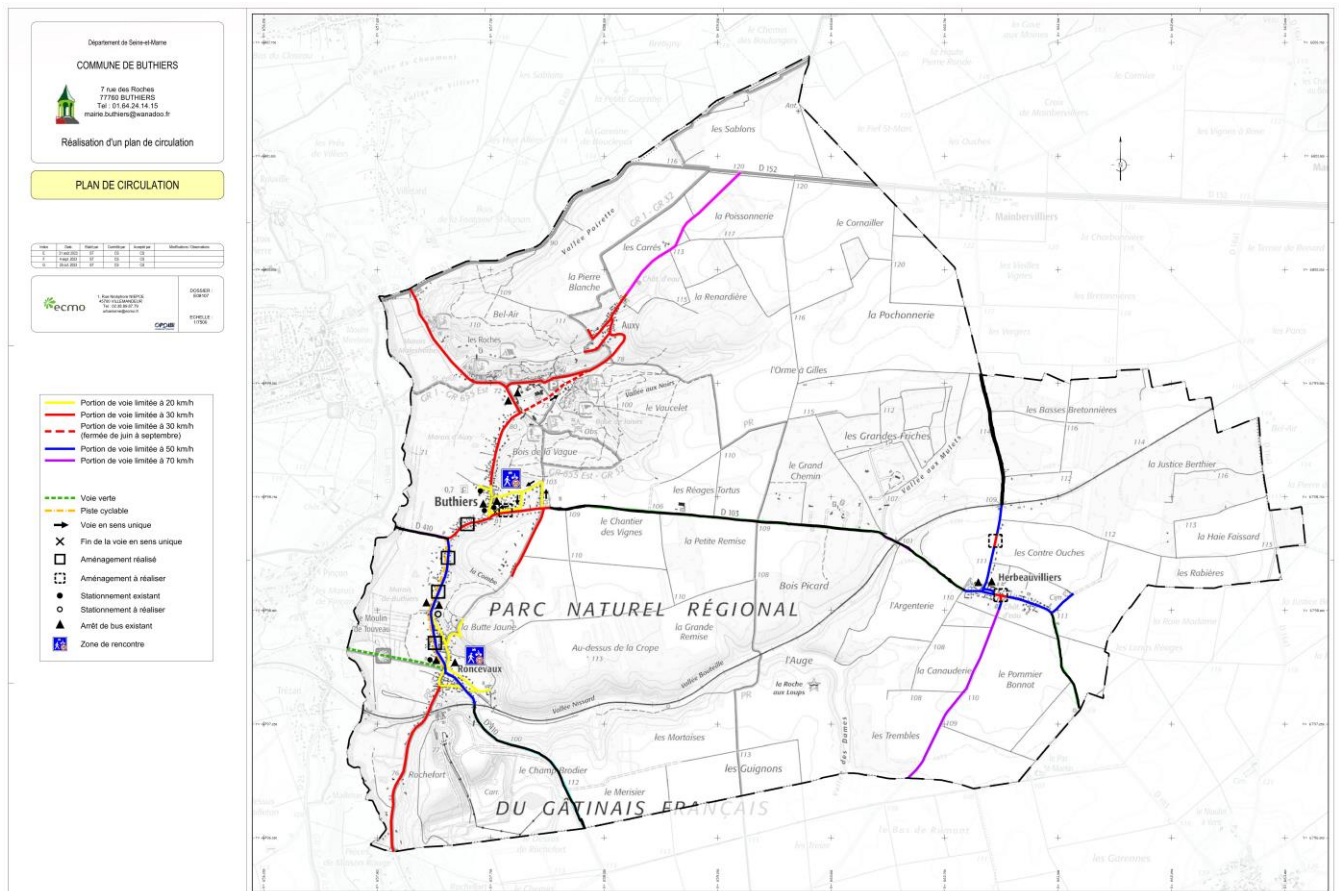
6.) Plan de circulation – délibération n°51/2023

Vu la délibération n°44/2023 en date du 18 septembre 2023 par le conseil municipal approuvant le plan de circulation,

Monsieur le Maire explique qu'une erreur a été relevée sur le plan au niveau des routes départementales.

Il propose de modifier le plan de circulation afin de n'indiquer sur le plan que les routes se situant en agglomération.

Après en avoir discuté et ouïe l'exposé de M. le Maire,
 Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité
 Le plan de circulation tel présenté et annexé à la présente délibération.



7.) Département de Seine-et-Marne : Convention viabilité hivernale – délibération n°52/2023

M. le Maire expose que l'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau départemental privilégie les interventions sur les itinéraires structurants et principaux du département.

Ceux-ci bénéficient de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les fonctions de déplacement sur ces réseaux prioritaires soient assurées dans des conditions de sécurité optimales. Une partie du réseau restant, identifié comme réseau local, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable.

Les services du Département traitent le réseau local dès lors que les réseaux prioritaires sont circulables. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés.

Le Maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publique (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par suite le déneigement.

Ainsi, le Maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

Dans le cadre de la prochaine viabilité hivernale, le Département de la Seine-et-Marne propose de signer une convention avec la commune de Buthiers.

Cette convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions entre la commune et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige.

Cette convention définit les conditions par lesquelles la commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement. Elle s'applique en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, reconductible une fois par reconduction expresse pour la même durée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne concernant le traitement en salage de la route départementale n°103 (route de Buthiers à Herbeauvilliers) dans le cadre de la prochaine viabilité hivernale.

8.) Dépenses d'investissement avant le vote du budget – délibération n°53/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente avant le vote du budget primitif de 2024, le conseil peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Cette procédure vise uniquement les crédits ouverts sans tenir compte des restes à réaliser sur les chapitres 20, 21 et 23, à savoir :

BP 2023

chapitre		100%	25%	Besoins réel
20	immobilisations incorporelles	2 000.00	500.00	500.00
21	immobilisations corporelles	163 351.99	40 838.00	40 838.00
23	immobilisations en cours	-	-	-
TOTAL		165 351.99	41 338.00	41 338.00

Répartis comme suit :

chapitre	opération	article	investissements votés
20	frais d'études	2031	500.00
TOTAL Chapitre 20			500.00
21	acquisition terrains	2111	2 500.00
	aménagement terrains	212	-
	Isolation école	2131	23 750.00
	panneaux	2151	10 625.00
	installations voirie	2152	62.50
	matériel voirie	2157	875.00
	installations	2158	25.00
	matériel bureau	2183	-
	mobilier	2184	250.00
	autres immobilisations	2188	2 750.50
TOTAL Chapitre 21			40 838.00
23	travaux bâtiments	2313	-
	travaux voirie	2315	-
TOTAL Chapitre 23			-

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité.

9.) Décisions modificatives du budget –

Néant.

10.) CDG : assurance statutaire – délibération n°54/2023

Le Maire expose :

- que l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 77.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

La Collectivité de Buthiers charge le CDG 77 :

- de collecter auprès de son assureur statutaire les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

11.) CDG : RSU (Rapport Social Unique) des données sociales –

Néant.

12.) Affaires, informations et questions diverses

- Panneau Pocket est remis en activité. C'est une application à télécharger sur les téléphones mobiles afin de recevoir les actualités de notre commune. Le coût pour 3,5 ans est de 520 €.

- 06 décembre : travaux de voirie d'enrobé sur une portion de la rue de l'Eglise du rondpoint au restaurant des Roches Gourmandes. La route sera fermée de 8h00 à 18h00 et une déviation sera mise en place.
- 09 décembre : Noël des agents et de leurs enfants au cirque Gruss à Saint-Jean-de-Braye.
- 12 et 13 décembre : Travaux d'isolation du sous-sol de l'école.
- 14 décembre : Passage du camion de balayage dans les rues.
- 16 et 17 décembre : distribution des colis aux seniors.
- 17 décembre à 12h15 : repas des seniors. Animation musicale par Olivier SELAC. En début de repas une chorale sera animée par les élèves de l'école et l'association CAP ou PAS CAP mettront en vente leur fabrication de décorations de Noël.
- 20 janvier 2024 à 18h00 : nuit de la lecture à la médiathèque.
- 26 janvier 2024 à 19h00 : vœux du maire.

La séance est levée à 21 H 30

**Le Maire,
Christophe CHAMOREAU**

**Le secrétaire de séance
Sylvie JORY**